



Déduction CP ou Congé sans solde suite maladie

Par **tornado**, le **25/12/2014 à 18:24**

Bonjour,

Il y a une semaine, j'ai été arrêtée pour maladie pendant **5 jours**.

Etant donné ces 5 jours d'arrêt, normalement mon employeur me déduit 1/2 journée de RTT.

Néanmoins, nous sommes à la fin de l'année et il me propose de me [s]déduire une journée de CP ou de prendre un congé sans solde.[/s]

J'ai un doute compte tenu de ce que je peux lire dans le Code du travail et dans ma CCN de l'UGEM.

Qu'en pensez vous ? Sont-ils dans leur droit ?

Je vous remercie d'avance pour toutes les réponses apportées.

Merci
Cdt[smile3]

Par **P.M.**, le **25/12/2014 à 18:38**

Bonjour,

Sachant que pendant un arrêt-maladie non professionnelle vous n'acquerez pas de congés payés, mais qu'en revanche, l'employeur ne peut pas déduire ni congés payés déjà acquis ni jours RTT, sous peine de discrimination, je ne vois pas ce que peut opérer l'employeur...

Par **tornado**, le **25/12/2014 à 18:44**

Il n'a pas la possibilité par exemple de me déduire 1/2 journée de RTT sur la nouvelle année ?

Parce que finalement, c'est très pénalisant. Finalement, le maintien de salaire des 3 jours de

carence s'annule si on me met un congé sans solde...

Je vous remercie
Tornado

Par **P.M.**, le **25/12/2014** à **19:39**

L'employeur ne peut rien déduire en congés payés ou jours RTT suite à un arrêt maladie, tout au plus peut-il ne pas vous en faire acquérir même si je ne sais pas ce qu'est la CCN de l'UGEM...

Par **tornado**, le **25/12/2014** à **21:48**

Ccn de la mutualité pardon.
Sinon il peut m obliger à prendre un congé sans solde ?

Par **P.M.**, le **25/12/2014** à **22:11**

Ni l'employeur ni le salarié ne peuvent exiger à l'autre la prise d'un congé sans solde...
D'autre part, à condition d'avoir 6 mois d'ancienneté, l'employeur doit compléter les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale et verser le salaire à 100 % sans carence suivant [l'art 12-1 de la Convention collective nationale de la mutualité...](#)

Par ailleurs, contrairement à ce que je vous ai indiqué, vous continuez à acquérir des congés payés suivant [l'art. 10.1](#) :

[citation]e) Ne peuvent entraîner aucune réduction des congés annuels en sus des cas déjà prévus par la loi :

- les jours d'absence pour maladie constatée par certificat médical n'excédant pas une période de 90 jours consécutifs ou non[/citation]

Par **tornado**, le **25/12/2014** à **23:27**

Merci, effectivement j'avais bien lu ça dans la ccn de la mutualité.

Il faudrait en fait que ça soit sur mes futurs rtt que la déduction soit faite. Est ce que j'ai le droit de le réclamer, quoique je l'ai fait et mon employeur m a dit que je n avais droit qu'à ces deux options.... Complicé mais je tiens à faire marcher mes droits.

En tt cas merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **26/12/2014** à **00:27**

L'employeur devrait justifier sa position...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **tornado**, le **26/12/2014** à **11:37**

Merci je vais ça mais ils ne sont pas très compétents.